

REGLEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER

COLLEGE – LYCEE

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS – TARIFS ANNEE 2022/2023

1 - Contributions des familles :

Montant annuel au collège = 1110 €

Montant annuel au lycée = 1040 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 - Cotisation APEL volontaire

Cotisation APEL volontaire par famille et par an : 17 € (à confirmer par l'association des parents d'élèves)

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 17 € par famille.

Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative.

3 - Prestations scolaires obligatoires :

Location des livres payée directement à l'A.R.B.S. : pour information et inscription, voir le site internet www.arbs.com

4 - Prestations scolaires facultatives :

Ces prestations (études, activités sportives, linguistiques...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

5 - Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc...). Le montant de "ces extras pédagogiques" est variable selon le niveau. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6 - Demi-pension

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents après acceptation du Chef d'établissement (un comportement inadapté durant la pause méridienne peut entraîner une exclusion de ce service rendu).

Le coût annuel au collège pour une demi-pension de 4 jours est de 795 €.

Le coût annuel au lycée pour une demi-pension de 5 jours est de 940 €.

Le prix du repas exceptionnel est de 6,60 € en collège et lycée (pour les externes du mercredi).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'une semaine dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 - Modalités financières :

7.1 - Calendrier :

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre.

2^e trimestre : du 1^{er} janvier aux vacances de Pâques.

3^e trimestre : des vacances de Pâques aux vacances d'été.

7.2 - Réductions sur la contribution familiale :

7.2.1 - Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

10 % pour le 2^e enfant

30 % pour le 3^e enfant

60 % pour le 4^e enfant

100 % pour le 5^e enfant.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.2 - Réduction sur la demi-pension

10% pour le 2^e enfant en demi-pension à Saint Jean

30 % pour le 3^e enfant en demi-pension à Saint Jean

60 % pour le 4^e et plus en demi-pension à Saint Jean.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.3 - "Bourses Saint Jean" :

Des bourses accordées par Saint Jean sont proposées à toutes les familles selon leurs revenus. Voir imprimé qui sera transmis à la rentrée.

7.2.4 - Bourses et aides au collège :

Bourses nationales, bourses départementales, fonds social des cantines et aide à la restauration. Veuillez contacter **avant le 08 septembre** Mme Caron et lui envoyer votre avis d'imposition (N-1) afin de consulter les barèmes de l'académie et de pouvoir vous envoyer un dossier pour l'obtention de ces différentes aides.

7.2.5 - Autres remarques :

a) - Changement de régime : Afin d'éviter les excès et la multiplication des opérations administratives, **tout changement de régime** (sauf cas médical) ne pourra **être pris en compte qu'en fin de trimestre, pour le trimestre suivant**. Dans ce cas vous recevrez un bordereau de régularisation (positif ou négatif selon le cas) afin de corriger le régime connu en début d'année.

2^e trimestre : avant les vacances de Noël.

3^e trimestre : avant les vacances de Pâques.

b) - Les factures sont à régler par prélèvement automatique ou sous forme de 3 chèques à donner en début d'année scolaire (Septembre 2022).

c) - Prélèvements automatiques : Remplir le mandat de prélèvement et le retourner avec le dossier d'inscription.

7.3 – Assurance individuelle accident

Chaque élève est garanti contre les accidents corporels dont il peut être victime ou qu'il peut causer (au sein de l'établissement, lors des activités extrascolaires et du trajet). Cette assurance est souscrite par l'institution Saint Jean auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Le coût de l'assurance est pris en charge par l'Institution Saint Jean et n'est pas facturé. Il est donc inutile de nous fournir une attestation d'assurance personnelle.

7.4 – Frais de dossier et acompte d'inscription

Un chèque de 30 € correspondant aux frais de dossier est demandé lors de l'entretien d'inscription, sauf pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

Un acompte de 100 € est exigé lors de l'inscription et sera déduit de la facture annuelle envoyée fin septembre.

Merci de joindre 2 chèques séparés à l'ordre de Saint Jean DOUAI.

Cet acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation). En cas de double inscription (notamment dans un autre établissement), cet acompte ne sera pas remboursé.

7.5 - Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné du chèque de 100 €, et le cas échéant, validation du passage dans la classe demandée par le conseil de classe du 3^e trimestre de l'établissement d'origine.

A le

Nom et Prénom de l'élève :

Signature du père
ou du représentant légal

Signature de la mère
ou du représentant légal